



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2022/29

DATE D’AFFICHAGE : - **1 AOUT 2022**

OBJET : MARCHÉ PUBLIC – TIR D’UN FEU D’ARTIFICE DE CATEGORIE K4 - AVENANT N°3

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le marché public n°2018/MP/04 en date du 15 juin 2018 portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie K4,

Vu l'avenant n°1 au marché public n°2018/MP/04 en date du 15 juin 2018

Vu l'avenant n°2 au marché public n°2018/MP/04 en date du 3 décembre 2021,

Considérant qu'il a été conclu le 15 juin 2018 avec la société FEUX D'ARTIFICE UNIC SA un marché public n°2018/MP/04 portant sur le tir d'un feu d'artifice de catégorie K4 lors de la Fête Nationale.

Considérant qu'en raison de l'épidémie de la covid-19, il n'a pas été possible de tirer le feu d'artifice du 13 juillet 2020, et ce indépendamment des parties prenantes au présent contrat.

Considérant que par avenant n°1 au marché susvisé du 9 décembre 2020, le tir initialement prévu le 13 juillet 2020 a été reporté le 15 août 2021.

Considérant qu'en raison de la recrudescence de l'épidémie de la Covid-19 en juillet/août 2021, il n'a pas été possible de réaliser ce spectacle pyrotechnique et que par avenant n°2 au marché susvisé du 3 décembre 2021, le tir initialement prévu le 15 août 2021 a été reporté au lundi 15 août 2022.

Considérant qu'il a été décidé de reporter à nouveau ce tir au samedi 10 septembre 2022, à l'occasion du « Beaulieu Classic Festival ».

Considérant que ce report n'a aucune incidence financière.



DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société FEUX d'ARTIFICE UNIC SA, sise ZI Route de Saint Marcellin à Romans-sur-Isère (26103), d'un avenant n°3 au marché public n°2018/MP/04 en date du 15 juin 2018 relatif au report au samedi 10 septembre 2022 du tir d'un feu d'artifice de catégorie K4.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le - **1 AOUT 2022**

Le Maire,




Roger ROUX